

Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et insérée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 juillet 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Chef du service judiciaire p. i.,*

Signé : C. DUMANT.

---

N° 141. — *ARRÊTÉ* du 8 juillet 1873 nommant un juge de première instance.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 27 du décret du 18 août 1868 portant organisation de la justice dans les Établissements français de l'Océanie et les États du Protectorat, et réglant la composition du tribunal supérieur constitué en tribunal criminel ;

Attendu que M. Baudin, remplissant les fonctions de président du tribunal civil de première instance, est en même temps lieutenant de juge et chargé de l'instruction ;

Vu l'article 257 du Code d'instruction criminelle, portant prohibition pour le juge d'instruction d'assister le président des assises ;

Attendu que dans l'affaire instruite contre le nommé Iotue a Barnabé, M. Baudin ne saurait, en conséquence, assister le président du tribunal criminel et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement momentané et seulement pour l'affaire susénoncée ;

Vu l'article 41 du décret organique précité, disant qu'en cas d'empêchement de l'un des magistrats, il sera pourvu à son remplacement provisoire par le Commandant Commissaire de la République ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Davoust, commis de marine, est nommé juge de première instance à l'effet d'assister le président du tribunal supérieur constitué en tribunal criminel, momentanément et seulement dans l'affaire Iotue a Barnabé, prévenu de vol qualifié.